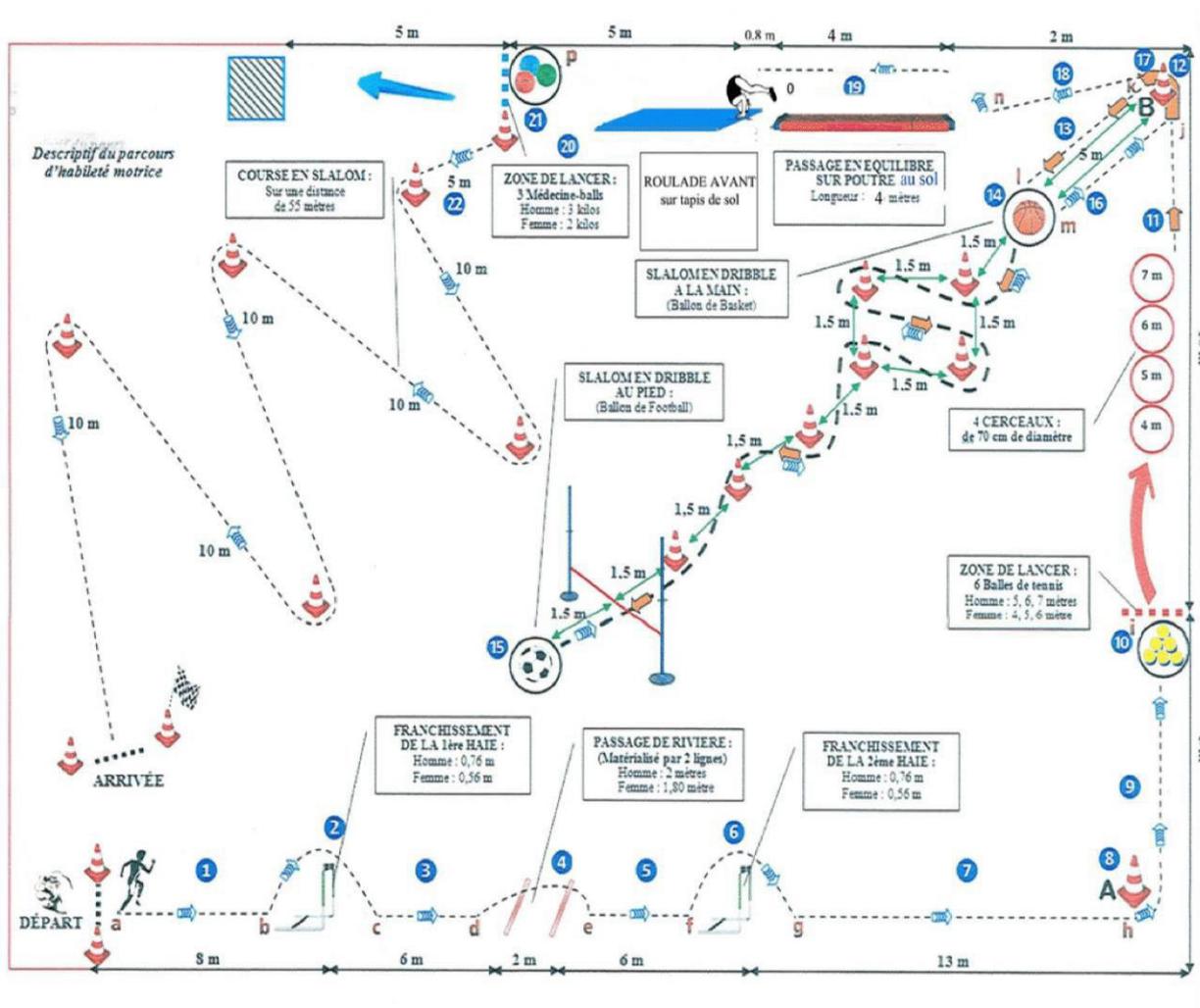


• Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de plusieurs ateliers (Course, équilibre, roulade avant, slalom, dribble avec mains et avec pieds, lancer de balles, ...) dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1min46 pour les hommes et 2min06 pour les femmes. Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalités.



Dispenses :

Sont dispensés du test Navette Luc Léger, les sportifs de haut-niveau inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

Sont dispensés des deux tests les Titulaires d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016.